

sera appliquée immédiatement, et les parties peuvent très bien convenir à l'avance qu'en cas de difficulté d'application elles engageront une concertation afin de rechercher ensemble une solution, comme par exemple un report ou un aménagement de cette obligation.

Pour finir, sur le plan du formalisme, l'existence de la clause doit être précisée dans les différents documents contractuels lorsqu'ils existent (avis d'appel à la concurrence, règlement de consultation...).

Elle doit faire l'objet d'une rédaction claire et adaptée à chaque situation conformément à la commune intention des parties. ”